



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
du développement
local et de l'environnement**
Affaire suivie par : Fabienne Bascio

ATTESTATION DE SILENCE VAUT ACCORD

Le Préfet de l'Indre atteste que la société PARC EOLIEN NORDEX XX SAS a déposé le 23 juin 2020 une demande de prorogation jusqu'au 16 janvier 2023 du délai de caducité de l'autorisation d'exploiter délivrée par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016, dont bénéficie le parc éolien situé sur le territoire des communes de Migny et Saint-Georges sur Arnon dans le département de l'Indre.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, le silence gardé par l'administration dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande vaut acceptation de celle-ci, soit ici **le 23 août 2020**.

La présente attestation peut être déférée à la juridiction administrative auprès du tribunal administratif de Limoges :

- 1- Par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- 2- Par les tiers, personnes physiques ou morales, dans un délai de quatre mois à compter des mesures de publicité.

Le Préfet

Thierry BONNIER